

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de DAGNEUX, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique avec plafonnement du nombre de citoyens à dix en raison du contexte sanitaire, sous la présidence de Madame Carine COUTURIER - maire - en session ordinaire, en salle des Bâtonnes.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

Laurie FERNANDES a été désignée secrétaire de séance.

Hommage à Monsieur Valéry GISCARD d'ESTAING, ancien Président de la République (1974-1981), décédé le 2 décembre 2020, rendu par madame le Maire.

Une minute de silence est honorée.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal en date du 24 novembre 2020.

II. AFFAIRES FINANCIÈRES

1. Suspension du loyer pour le commerçant locataire : Café de la Place – présentation par Carine COUTURIER

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié par le décret 2020-1358 du 6 novembre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la délibération n°4220 du 7 mai 2020 portant suspension des loyers au bénéfice du « Café de la Place » et de « A Fleur de Pot » pendant la durée de fermeture imposée au titre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la délibération n°4309 du 24 novembre 2020 portant suspension des loyers au bénéfice du « Café de la Place » et de « A Fleur de Pot » pendant la durée de fermeture imposée au titre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT la 2^{ème} période de confinement due à la 2^{ème} vague épidémique provoquée par la circulation du virus de la Covid-19 ;

CONSIDERANT que pendant cette période, les restaurants ne peuvent ouvrir leur commerce à leurs clients comme habituellement et sont limités dans leurs activités à la livraison et au retrait de commandes ;

CONSIDERANT que le commerçant du « Café de la Place » se trouve régi par les dispositions précitées ;

CONSIDERANT que ce commerçant est locataire de la commune ;

CONSIDERANT que la commune souhaite aider ce commerçant en lui faisant bénéficier de la gratuité du loyer pendant ladite période ;

Le conseil municipal, avec 21 voix contre et 5 voix pour, décide :

- DE NE PAS AUTORISER la suspension des loyers pendant la période de 2^{ème} confinement pour le commerçant du « Café de la Place », soit à compter du 1^{er} décembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 au prorata de la surface du commerce.

2. Tarification 2021 des droits de place – commerces ambulants et marché hebdomadaire – présentation par Aurélie RICHARD

VU la délibération en date du 26 novembre 2018 portant tarification des droits de place – commerces ambulants pour 2019 ;

VU la délibération en date du 15 avril 2019 portant création de nouveaux droits de place pour les marchands forains de comestibles dans le cadre du marché hebdomadaire ou d'une activité de food-truck ;

VU la délibération en date du 15 septembre 2020 portant sur la tarification temporaire du domaine public : droits de place ;

CONSIDERANT les tarifs de droit de place en vigueur :

	lieu	Tarifs
commerces ambulants tarif 2019	voie publique	120 € / tarif forfaitaire / an
Food-truck tarif 2020	voie publique	36€ / demi-journée de présence / mois
Marchands tarif 2020	Marché hebdomadaire	12 € / demi-journée de présence / mois

CONSIDERANT les propositions retenues par la commission en charge des finances le 11 décembre 2020 concernant les tarifs 2021 ;

CONSIDERANT la différenciation entre le tarif marché hebdomadaire et le tarif de commerce ambulant sur la voie publique, le prix sera indiqué dans la convention d'occupation du domaine public, que le commerçant soit présent ou non ;

Il est proposé au conseil municipal, ce qui suit :

a. Tarifs droit de place - marché hebdomadaire :

Toutes les semaines : 15,00€ / mois (qu'il y ait 4 ou 5 semaines dans le mois)

2 fois / mois : 10,00€ / mois

1 fois / mois : 8,00€ / mois

b. Tarifs droit de place - activité de commerce ambulant (hors marché hebdomadaire) :

1 fois / semaine : 15,00€ / mois

2 fois / semaine : 28,00€ / mois

3 fois / semaine : 40,00€ / mois

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les tarifs des droits de place, en lieu et places des tarifs en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

- dans le cadre du marché hebdomadaire :

- Toutes les semaines : 15,00€ / mois (qu'il y ait 4 ou 5 semaines dans le mois)
- 2 fois / mois : 10,00€ / mois
- 1 fois / mois : 8,00€ / mois

- dans le cadre d'une activité de commerce ambulant sur la voie publique, hors marché hebdomadaire :

- 1 fois / semaine : 15,00€ / mois
- 2 fois / semaine : 28,00€ / mois
- 3 fois / semaine : 40,00€ / mois.

3. Tarifification 2021 du cimetière traditionnel – présentation par Aurélie RICHARD

VU la délibération en date du 26 novembre 2018 portant tarification des concessions funéraires pour 2019 ;

CONSIDERANT les tarifs et les durées en vigueur :

	Tarifs 2019		
durée	nouveau cimetière	ancien cimetière	columbarium
5			224 €
15		117 €	436 €
25			729 €
30	474 €	168 €	
50	770 €	321 €	

CONSIDERANT les propositions retenues par la commission en charge des finances le 11 décembre 2020 concernant les tarifs 2021 ;
CONSIDERANT la différenciation des tarifs nommés « ancien cimetière » et « nouveau cimetière » dans le cimetière traditionnel ainsi que leur durée ;

Il est proposé au conseil municipal :

a. Pour les concessions :

- de supprimer la durée de concession de 50 ans, car il est souvent difficile de retrouver la famille pour en effectuer le renouvellement ;
- d'augmenter sur 6 ans les tarifs des concessions « ancien cimetière » de 13,85 % par an pour les concessions de 15 ans et de 20,06% par an pour celles de 30 ans, afin d'atteindre ceux du « nouveau cimetière » pour rendre homogène le tarif des concessions ;
- d'augmenter de 1% par an sur 6 ans les tarifs « nouveau cimetière ».

b. Pour le columbarium :

- de supprimer la durée de 25 ans ;
- de proposer la durée de 30 ans à 750,00€ pour les 6 années à venir, afin d'uniformiser avec les concessions ;
- d'augmenter les tarifs 0,45% pour 5 ans et 3,21% pour 15 ans, en 2021 seulement.

Le conseil municipal, avec 25 voix pour et une abstention, décide :

a. Pour les concessions :

- DE SUPPRIMER la durée de concession de 50 ans ;
- D'AUGMENTER progressivement sur 6 ans les tarifs des concessions « ancien cimetière » de 13,85 % par an pour celles de 15 ans et de 20,06% par an pour celles de 30 ans ;
- D'AUGMENTER de 1% par an sur 6 ans les tarifs des concessions « nouveau cimetière ».

b. Pour le columbarium :

- DE SUPPRIMER la durée des cases de 25 ans ;
- DE PROPOSER la durée des cases de 30 ans à 750,00 € pour les 6 années à venir ;
- D'AUGMENTER les tarifs, en 2021 seulement, de 0,45% pour les cases de 5 ans et 3,21% pour les cases de 15 ans.

P.J : tableau de l'évolution des tarifs

III. PERSONNEL

1. Tableau des emplois permanents : création d'un poste de référent·e logistique, adjoint administratif – présentation par Natali HENRIQUES

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

VU la saisine du comité technique ;

VU le budget de la collectivité ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que les emplois des collectivités doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT le double objectif de rationalisation et de centralisation de certaines activités éparses au sein de la collectivité, les missions suivantes ont été identifiées pour être assurées au sein d'un même poste :

- Rédaction et transfert des ordres de service,
- Etablissement des bons de commandes techniques,
- Commandes des produits d'entretien pour l'ensemble de la collectivité,
- Réservations des salles communales et gestion des plannings,
- Etablissement des états des lieux des locations communales et gestion des badges d'accès afférents,
- Suivi des dossiers d'assurances,
- Prise des arrêtés de police de la circulation et autorisations de voirie,
- Facturation mensuelle des contrats des crèches (micro-crèche et multi-accueil),

CONSIDERANT ces missions technico-administratives, il convient de créer un poste relevant de la filière administrative, au sein des services techniques ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CREER un poste de référent·e logistique au sein des services techniques, à temps complet, dans la filière administrative, au sein du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C), à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- DE PORTER le nombre d'emplois permanents au sein de la collectivité à 40.

IV. URBANISME

1. Portage foncier avec l'Etablissement public foncier de l'Ain : parcelle n°B712 – présentation par Philippe GUILLOT-VIGNOT

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L324-1 ;

VU l'avis de France Domaine estimant le prix d'acquisition à 235 000€ ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite acquérir la parcelle n°B712 d'une superficie de 1 052m² située au 173 chemin de Montchatel à Dagneux, dans le cadre de son projet de développement de logements sociaux sur son territoire ;

CONSIDERANT que pour ce faire, la Commune en confie le portage foncier à l'Etablissement public foncier (EPF) de l'Ain pour une durée de quatre ans ;

CONSIDERANT qu'au terme de ce portage foncier, la Commune s'engage à racheter ou faire racheter le bien ci-avant désigné ;

CONSIDERANT que dans l'attente de ce rachat, le bien ainsi acquis par l'Etablissement public foncier de l'Ain sera mis à disposition de la Commune ;

CONSIDERANT que la Commune devra rembourser à l'Etablissement public foncier de l'Ain la valeur du stock au terme des quatre années de portage et que, dans l'attente, chaque année, elle devra supporter les frais de portage correspondant à 1,50% HT l'an du capital restant dû ;

CONSIDERANT que dans le cas où la préemption, exercée par l'Etablissement public foncier de l'Ain pour le compte de la Commune, conduirait à une fixation judiciaire du prix d'acquisition de la parcelle, les frais de procédure seront supportés par la Commune ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER l'Etablissement public foncier de l'Ain à acquérir pour le compte de la Commune la parcelle ci-avant désignée et d'en assurer le portage pour une durée de quatre ans ;
- D'ACCEPTER les modalités d'intervention de l'Etablissement public foncier de l'Ain, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières ;
- D'AUTORISER madame le Maire a signé toutes les conventions afférentes à ce projet avec l'Etablissement public foncier de l'Ain, ainsi que les éventuels avenants et tous les actes rendus nécessaires dans le cadre du portage.

P.J IV 1: Convention de portage foncier

P.J IV 2: Convention de mise à disposition

P.J IV 3: Convention de remboursement des frais de procédure

V. QUESTIONS DIVERSES

1. Report du recensement de la population en 2022 – présentation par Carine COUTURIER

Dans le contexte d'épidémie de la Covid-19 et après une large concertation auprès notamment des associations d'élus et de la Commission nationale d'évaluation du recensement (CNERP), l'Insee a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022. Les associations d'élus consultées ont unanimement soutenu ce report.

2. Retour sur la rencontre avec Lyon Aéroport - Présentation par Carine COUTURIER

Rencontre en octobre 2020.

Point sur les évolutions de trafic, avec une évolution plutôt constante, bémol sur 2020. Des engagements pour l'environnement, dont 41 engagements permanents, avec notamment des objectifs quant à la valorisation des déchets, la réduction de l'utilisation de l'énergie, la réduction des consommations d'eau, la réduction des nuisances sonores en diminuant les vols de nuit par exemple ou en imposant aux sociétés d'aviation la descente continue des appareils et non par paliers.

Des actions mises en place pour la qualité de l'air et surveillance de la qualité de l'eau, pour la protection de la biodiversité, pour se doter d'une flotte de véhicules propres et mettre en place des bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Le projet d'une nouvelle piste n'est pas prévu avant 2050.

L'impact économique de la société Aéroports de Lyon est pris en compte sur la région, mais pas seulement puisque de nombreuses actions sont menées pour la préservation de l'environnement, pour tenir compte des territoires alentours.

Natali HENRIQUES indique que cette société est dans la recherche d'une optimisation du taux de remplissage des avions pour les années à venir, qu'elle n'a pas la volonté d'augmenter le trafic mais la volonté de multiplier le nombre de passagers sur les vols.

3. Commissions 3CM : désignation d'un membre, référent de chaque commission pour la commune – présentation par Sandrine PEGUET et Philippe GUILLOT-VIGNOT

10 thématiques au sein de la 3CM, volonté d'avoir des relais des commissions au sein de chaque commune.

Les commissions sont en cours d'installation, les référents au sein des communes permettront aux communes d'être plus impliquées, davantage actrices au sein de l'intercommunalité. L'intérêt de ces référents est aussi d'avoir une véritable représentation de l'ensemble des communes. Lorsque des informations sont à transmettre, le rôle du référent sera de renseigner et d'être un relais sur un sujet donné, afin de faire un retour au conseil municipal sur ce qui se passe dans l'intercommunalité. S'il y a un membre de la Commune présent au sein de la commission, ce n'est pas nécessaire d'avoir un référent mais il manque une représentation au sein de la commission plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Tout comme la présence au sein des commissions, le référent sera déterminé sur la base du volontariat.

Céline PERLIER se propose au sein de la commission en charge du commerce.

Jean-Marc VIGNE se propose au sein de la commission tourisme.

Samuel DIARRA se propose au sein de la commission PCAET.

4. Juricia : retour sur le rapport relatif à l'optimisation de la taxe foncière – présentation par Aurélie RICHARD

Un contrat de prestations de services ayant pour objet la recherche d'économies concernant les taxes foncières acquittées avait été signé lors du conseil municipal de septembre 2020 avec la société Juricia Conseil.

Après une étude approfondie des données collectées, la société Juricia Conseil nous informe qu'aucune optimisation significative n'a été détectée.

La conclusion qui peut être tirée est que la Commune effectue une bonne gestion sur cette question.

P.A V4 : rapport

5. Remerciements pour les Colis de Noël des Aînés – présentation par Danielle BERNARD

Madame Guillard, 999 rue de Genève, et Monsieur et Madame GUIGUE, 200 chemin de la Croix Blanche, remercient la Commune pour la distribution des colis de Noël.

De nombreux appels ont été reçus des habitants pour remercier.

Il est proposé de modifier l'année prochaine le coupon laissé pour pouvoir venir récupérer les colis en mairie en cas d'absence lors de la distribution, en ajoutant un délai qui sera à compléter à la main. Cela permettra d'avoir le temps de retourner en mairie déposer le colis.

6. Quid du port du masque ? Demande d'informations soumise par Jean-Marc VIGNE

Réponse apportée par Carine COUTURIER et Natali HENRIQUES

La Commune n'est pas allée au-delà de la réglementation mise en place par la Préfecture, il n'y a pas eu d'arrêté municipal d'obligation du port du masque dans les rues de la ville.

La Commune a fourni des masques lavables aux enfants scolarisés en écoles maternelles et élémentaires sur le territoire.

La Commune ne dispose pas de chiffres de l'impact de la Covid-19 sur son territoire mais le virus est très présent dans le département.

7. Don de matériels informatiques – présentation par Béatrice TOLOSA

Des écrans, claviers, ordinateurs ont été donnés au CCAS pour aider les familles démunies à être outillées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.